Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.206 T : Réglementation de la circulation et du stationnement : foire commerciale et tour pédestre 2026.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- Vu la demande de l'union des commerçants d'organiser une foire commerciale les 5 et 6 décembre 2026 ;
- **Vu** la demande présentée par l'AMAR auprès de nos services tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de course pédestre le dimanche 6 décembre 2026,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules pendant la foire commerciale entre le jeudi 3 décembre 2026 et le lundi 7 décembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Foire commerciale : réglementation de la circulation et du stationnement
Du jeudi 3 décembre 2026 à 9 heures au lundi 7 décembre 2026 à 18 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Sports.

Par dérogation, seuls les riverains domiciliés dans cette voie ainsi que les exposants participant à la foire commerciale sont autorisés à emprunter la voie en sens interdit, uniquement pour accéder à leur domicile ou à leur emplacement d'exposition, sous réserve de respecter les règles de prudence et de sécurité.

Article 2 – Installation d'un alambic
À l'occasion de la foire commerciale, un alambic sera installé sur le parking de la salle ERA du jeudi 3 décembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus, afin de procéder à la cuisson de saucissons dans le marc de raisin.

L'installation et l'exploitation de cet équipement devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité applicables.

Article 3 – Déroulement de la course pédestre
Une course pédestre est organisée par l'AMAR le dimanche 6 décembre 2026, entre 12 heures et 17 heures 30.

Les participants emprunteront l'itinéraire suivant :

- Départ et arrivée rue des Sports ;
- Passage par la petite voie située à l'arrière de la salle ERA, permettant de rejoindre la piste d'athlétisme
- Passage rue des Rivières, sur une distance d'environ 50 mètres, où une voie de circulation sera réservée aux participants ;
- Retour rue des Sports.

Article 4 – Restrictions de circulation et de stationnement rue des Rivières
Le dimanche 6 décembre 2026, entre 12 heures et 17 heures 30, les mesures suivantes seront appliquées rue des Rivières, sur la portion concernée par le passage de la course :

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est limitée à 30 km/h ;

La circulation s'effectuera sur une demi-chaussée, avec mise en place d'un alternat manuel assuré par les organisateurs ;

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la portion concernée.

Les organisateurs devront veiller en permanence à la sécurité des participants et des usagers de la route.

Article 5 – Signalisation et sécurisation de la course
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité.

Elle devra être visible, adaptée aux restrictions imposées et installée avant le début de la manifestation.

Les organisateurs devront également assurer la présence des personnes chargées de la gestion de l'alternat et du dispositif de sécurisation du parcours.

Article 6 – Appel et mise en œuvre des secours publics
Les organisateurs devront prévoir les moyens de secours adaptés à la nature de la manifestation.

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs devront faire appel aux secours publics selon les modalités suivantes :

L'organisateur contacte le Centre de traitement de l'alerte (CTA) par téléphone au 18 ou au 112 afin de solliciter les secours nécessaires ;

Le CTA déclenche les moyens de secours appropriés et informe, si nécessaire, le SAMU (centre 15) ;

Les secours se rendent au point de rendez-vous défini par le CTA, en liaison avec l'organisateur.

Article 7 :
Diffusion du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie et sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Commandant brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le responsable de l'AMAR,
- Madame la Présidente de l'Union des Commerçants de Renaison,

Renaison, le 18 novembre 2026

Le Maire,
Laurenty BELUZE

